

## Séance du 25 janvier 2016

### Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;  
Marc DECONINCK, Bourgmestre;  
Carole GHIOT, Ière Echevine,  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,  
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Pierre FRANCOIS,  
Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 03.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, André GYRE, Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE), d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en séance publique, après le point 7 :

### Séance publique :

8.- Marché de fourniture de denrées alimentaires et de produits de soins pour enfants pour les besoins de la MCAE - Année 2016. Approbation des conditions et du mode de passation du marché (Urgence art. L1122-24 CDLD).

-----

## **1.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 décembre 2015 - Communication.**

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse de la Directrice financière et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la

mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 31 décembre 2014 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.650.686,51 €;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de ce jour dressé par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

-----  
**2.- Modification budgétaire n° 02 - Exercice 2015 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 15/12/2015.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 09 novembre 2015 par laquelle il a adopté la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2015;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2015 aux montants suivants:

Récapitulation des résultats du service ordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	6.456.740,37
	Dépenses	6.442.919,49
<b>Résultats</b>		13.820,88
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	1.797.233,34
	Dépenses	39.154,31
<b>Résultats</b>		1.758.079,03
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00
	Dépenses	1.278.807,49
<b>Résultats</b>		-1.278.807,49
<b>Global</b>	Recettes	8.253.973,71
	Dépenses	7.760.881,29
<b>Résultats</b>		493.092,42

Solde des provisions et des fonds de réserve:

- Provisions: 0,00 €

- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

Récapitulation des résultats du service extraordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	2.047.192,00
	Dépenses	3.647.583,75

<b>Résultats</b>		-1.600.391,75
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	776.593,25
	Dépenses	68.958,99
<b>Résultats</b>		707.634,26
<b>Prélèvements</b>	Recettes	1.688.750,74
	Dépenses	795.993,25
<b>Résultats</b>		892.757,49
<b>Global</b>	Recettes	4.512.535,99
	Dépenses	4.512.535,99
<b>Résultats</b>		0,00

Solde des fonds de réserve:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC: 386.050,00 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

**PREND ACTE:**

De l'arrêté pris en séance du 15 décembre 2015 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation de la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2015.

-----

**3.- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2016 - Acte rendu exécutoire à défaut de décision prise dans le délai légal par le Gouvernement wallon - Communication.**

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 09 novembre 2015 décidant d'établir, pour l'exercice 2016, une taxe non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 22 décembre 2015 du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé - Direction de Wavre - réf. SPW05006/FIN/FISC/2015-106681 nous informant que le Gouvernement wallon ne s'est pas prononcé sur la délibération ci-avant et que l'acte visé est rendu exécutoire par expiration du délai

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

**PREND ACTE**

Que la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2015 soumise à tutelle et relative à la taxe 2016 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est exécutoire par expiration du délai.

-----

**4.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire et accueils de vacances - Convention de**

## collaboration - Exercice 2016.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 approuvant la convention de collaboration 2015 concernant l'accueil extrascolaire des implantations de Tourinnes-la-Grosse et La Bruyère;

Vu la réunion du 29 octobre 2015 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W.;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. a pour objectif l'accueil des enfants de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental;

Considérant que ce projet de convention vise l'accueil des enfants de travailleurs salariés du secteur privé et du public et offre un accueil pluraliste et inter-réseaux:

1°) sur les deux implantations de l'école communale,

2°) en dehors des heures scolaires :

Horaires d'accueil : de 7h00 à 18h00, le mercredi après-midi : de 12h00 - 18h00.

Période : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Sur attestation de l'employeur, un horaire flexible est possible, du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00 et le week-end.

3°) durant les vacances scolaires :

Horaire d'accueil : de 7h00 à 18h00.

Période : Congés de détente, printemps, juillet (du 4 au 22 juillet 2016), automne, hiver;

Considérant que l'accueil durant les périodes de vacances serait organisé dans l'école communale, implantation de Tourinnes-la-Grosse ou de La Bruyère et serait ouvert aux enfants issus de tous les réseaux d'enseignement confondus;

Considérant que ce projet a pour but de garantir un accueil éducatif de qualité, centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet pédagogique attentif à son bien être et accordant une place importante à la communication avec les parents;

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des parents travailleurs et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 15.099,09 euros pour l'accueil extrascolaire sur l'implantation de Tourinnes-la-Grosse,

- 700 euros pour la prise en charge des accueils de vacances,

- 31.235,78 euros pour l'accueil extrascolaire sur l'implantation de La Bruyère et ce, en raison d'une augmentation de la population scolaire qui implique l'engagement d'un mi-temps supplémentaire pour l'ISBW, portant ainsi le nombre d'animateurs à 1,5;

Considérant que des Plaines communales seront organisées du 25 juillet au 12 août 2016;

Considérant que le projet "Eté Sport", en collaboration avec l'Adeps, et la semaine culturelle seront organisés la semaine du 16 au 19 août 2016;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 8353/124 48 du service ordinaire du budget communal 2016;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration susvisée.

Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.

-----  
**5.- GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl - Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne 2020 - Convention 2016-2019 - Approbation.**

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018;

Revu sa délibération du 14 décembre 2009 décidant d'approuver le projet de convention intitulée LEADER - mise en oeuvre des PDS et DES MISSIONS "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - commune de Beauvechain pour une période de 5 ans - exercice budgétaire 2009-2013;

Revu sa délibération du 23 décembre 2013 approuvant la convention intitulée « Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne » et son avenant signés avec la commune en date du 23 décembre 2013;

Revu sa délibération du 26 janvier 2015 décidant :

- d'approuver la stratégie, les fiches-projet du Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne 2020 et le Plan de Développement Stratégique LEADER 2014-2020 du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl;
- de s'engager à soutenir financièrement la mise en oeuvre de ce Plan de Développement Stratégique s'il devait être approuvé. Sachant que ce soutien budgétaire annuel devra correspondre au minimum pour les 7 communes à 10 % de l'enveloppe totale accordée pour ce PDS par le Gouvernement wallon. Au sein de ces 10%, une répartition par commune au prorata de la population sera calculée, répartie elle-même sur les 6 années de mise en oeuvre du PDS;
- de transmettre la présente décision à l'Asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" et aux autres communes concernées par ce projet;

Considérant qu'un Programme de Développement Stratégique (PDS) a été déposé par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 29 octobre 2015;

Considérant que dans le cadre, entre autre, du programme européen LEADER, Culturalité a pour mission :

- la valorisation des ressources du patrimoine naturel, historique, architectural, archéologique et culturel du territoire concerné, notamment à des fins de tourisme rural;
- le renforcement du tissu économique et socioculturel des communes rurales concernées;
- la mise en place d'opérations expérimentales ou porteuses de développement, notamment en matière de protection de l'environnement, de développement du tourisme intégré, d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de productions artisanales locales;
- la promotion et la commercialisation de produits artisanaux du terroir et la valorisation du monde agricole;

Considérant que la subvention versée conjointement par les communes de Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies a pour objet de permettre au GAL Culturalité de développer des projets de développement rural définis par son "*Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne 2020*";

Considérant que cette subvention des communes constitue la part des 10% soldant le budget global soutenu par l'Europe et la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 90 %;

Considérant que cette subvention d'un montant de 6.060 € sera octroyée annuellement;

Considérant que les dépenses non éligibles (frais bancaires, etc) sont également couvertes par cette subvention, le GAL s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les dépenses non éligibles, et à respecter le vade-mecum « Eligibilité des dépenses » réalisé par la Région wallonne;

Vu les dynamiques de partenariat en développement rural coordonnées par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne depuis 2002,

Vu le projet de convention intitulée "Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - Commune de Beauvechain pour une période de 4 ans - exercice budgétaire 2016-2019;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire 2016;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention intitulée "Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - Commune de Beauvechain pour une période de 4 ans - exercice budgétaire 2016-2019.

Article 2.- De transmettre la présente décision à l'Asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne et aux autres communes concernées par ce projet.

-----  
**6.- Plan Maya - Bee Wing Beauvechain - Convention d'occupation d'un local didactique polyvalent.**

Réf. VD/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale 2013-2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Vu les statuts de l'ASBL "Bee Wing Beauvechain" publiés dans les annexes du Moniteur belge le 17 avril 2015 prouvant ainsi que ladite ASBL répond aux exigences de la Commune de Beauvechain en la matière;

Vu la lettre du 11 mai 2015 de l'asbl "Bee Wing Beauvechain" dont le siège social est situé Place communale, 5 à 1320 Beauvechain sollicitant une rencontre afin d'établir une convention entre leur ASBL et l'administration communale de Beauvechain à l'égard de l'occupation des locaux communaux servant de miellerie didactique;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les activités développées par cette ASBL afin de lui permettre de mettre en oeuvre les activités relevant du Plan Maya répondant ainsi aux objectifs du programme de politique communale 2013-2018 et du Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local approuvé par le Gouvernement wallon le 13 décembre 2012;

Considérant qu'une réunion de concertation s'est tenue le 18 novembre 2015 afin de présenter un projet de convention pour l'occupation d'un local polyvalent destiné à

servir, entre autre, de miellerie didactique;

Considérant qu'aucune remarque n'a été transmise à l'administration communale par les membres de l'ASBL "Bee Wing Beauvechain" à la date butoir du 14 décembre 2015;

Vu le projet de convention d'occupation d'un local polyvalent ci-joint et les plans annexés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention d'occupation d'un local polyvalent, ci-joint, établie entre la Commune de Beauvechain d'une part, et l'ASBL "Bee Wing Beauvechain" d'autre part.

Article 2.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération ainsi que deux exemplaires de ladite convention d'occupation aux membres de l'ASBL "Bee Wing Beauvechain".

Article 3.- La présente délibération produit ses effets au 1er janvier 2016.

---

**7.- Aménagement d'un arrêt d'autobus le long de la chaussée de Louvain.  
Approbation de la convention de travaux et de prise en charge de la Société  
Régionale Wallonne du Transport.**

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en matière de travaux, notamment le CTT Qualiroutes;

Considérant que notre commune va réaliser prochainement les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'élargissement du trottoir côté droit de la RN25 entre le carrefour de la rue les Claines et la gare des bus TEC;

Considérant que dans le cadre de ces aménagements, il est prévu de créer un nouveau quai d'autobus adapté aux personnes à mobilité réduite, le long de la chaussée de Louvain;

Considérant que la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) accepte de prendre en charge le montant des travaux pour ce nouvel arrêt de bus;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de signer une convention avec la SRWT afin d'assurer la prise en charge financière de ces travaux;

Vu ladite convention;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport relative aux travaux d'aménagement d'un arrêt d'autobus le long de la chaussée de Louvain.

Article 2.- De transmettre la présente délibération et la convention à la Société Régionale Wallonne du Transport, 96, avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Namur.

---

**8.- Marché de fourniture de denrées alimentaires et de produits de soins pour enfants pour les besoins de la MCAE - Année 2016. Approbation des conditions et du mode de passation du marché (Urgence art. L1122-24 CDLD).**

Réf. HMY/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/01 - BO - F relatif au marché "Denrées alimentaires et produits de soins pour enfants pour les besoins de la MCAE - Année 2016" établi par le Directeur Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 835/124-23;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/01 - BO - F et le montant estimé du marché "Denrées alimentaires et produits de soins pour enfants pour les besoins de la MCAE - Année 2016", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 835/124-23;

---



**Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l' article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :**

1<sup>ère</sup> question :

*J'ai constaté que la commune avait posé plutôt mal que bien de l'enrobé asphaltique de récupération par endroits sur les accotements de la rue des Claines. Pourquoi et cela ne risque-t-il pas de polluer la Néthen avec des hydrocarbures ?*

*Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond qu'il n'y a pas de risque de pollution et que c'est suite aux dégâts occasionnés à deux voitures (un pneu déchiré) qu'il a été nécessaire de procéder à stabiliser, à certains endroits, les accotements pour permettre aux véhicules de se croiser plus facilement. La rue des Claines étant la seule voie possible pour la déviation de la circulation pendant la durée des travaux au carrefour interdisant l'accès à la rue René Menada.*

2<sup>ème</sup> question :

*J'ai constaté, ainsi que les riverains, que suite à la réalisation de trottoirs rue de Beauvechain à Tourinnes-la-Grosse que les talus s'effondrent risquant d'endommager les clôtures. Comment se fait-il qu'il n'a pas été prévu dans la conception de ces travaux, de stabiliser les talus par un retalutage et par la plantation d'une végétation adéquate pour les soutenir ?*

*Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond qu'effectivement, les talus s'effondrent à quelques endroits et que les dalles posées pour les soutenir ne suffisent pas à les stabiliser.*

*Des mesures seront prises pour les stabiliser, en temps utiles.*

-----  
La séance est levée à 20 h. 30.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---